

<b>REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 juin 2020</b>	
<b>Date de la convocation</b> : 29 mai 2020	<b>Nombre de membres en exercice</b> : 15 <b>Nombre de votants</b> : 15 Nombre de procurations : 2
L'an deux mille vingt, le cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune de VIENNAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. MORIN Christophe, Maire.	<b>Présents</b> : M. MORIN Christophe, M. THEBAULT Jean-Pierre, Mme BONNEAU Marie-France, Mme BARBIER Martine, M. BONNET Hervé, Mme BONNEAU Emilie, M. BOURREAU Christian, Mme DEHAY Marylène, M. CLOCHARD Jean-Luc, Mme GUIGNARD Marie-France, M. LAURENTIN David, Mme JASMIN Emmanuelle, M. RIVIERE Nicolas
<b>Secrétaire de séance</b> : Mme GUIGNARD Marie-France	<b>Absent(s) excusé(s)</b> : M. POYAUX Jean-Michel, Mme TISSERAND Sonia

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 26 mai 2020 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

### **DESIGNATION DES CONSEILLERS SIEGEANT DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES (D17.2020)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,

Vu la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant sur l'installation du Conseil Municipal, l'élection du Maire et des Adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les commissions municipales et d'en désigner les membres pour siéger au sein des commissions,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de créer 11 commissions et désigne les membres desdites commissions au sein du Conseil comme suit :

**COMMUNE DE VIENNAY**

<b>COMMISSION</b>	<b>PRESIDENT</b>	<b>VICE-PRESIDENT</b>	<b>MEMBRES</b>
<b>FINANCES</b>	Christophe MORIN		Tout le Conseil Municipal
<b>BÂTIMENTS COMMUNAUX VOIRIE MATERIEL</b>	Christophe MORIN	Jean-Pierre THEBAULT	Hervé BONNET, Christian BOURREAU, Jean-Luc CLOCHARD, David LAURENTIN, Jean-Michel POYAUX
<b>URBANISME</b>	Christophe MORIN	Jean-Pierre THEBAULT	Hervé BONNET, Jean-Luc CLOCHARD, David LAURENTIN, Jean-Michel POYAUX
<b>ENVIRONNEMENT DECHETS</b>	Christophe MORIN	Jean-Pierre THEBAULT	Hervé BONNET, Christian BOURREAU, Marie-France GUIGNARD, Emmanuelle JASMIN, Nicolas RIVIERE
<b>COMMUNICATION</b>	Christophe MORIN	Marie-France BONNEAU	Martine BARBIER, Hervé BONNET, Jean-Michel POYAUX
<b>ENFANCE JEUNESSE SCOLAIRE</b>	Christophe MORIN	Marie-France BONNEAU	Emilie BONNEAU, Marylène DEHAY, Marie-France GUIGNARD, Emmanuelle LUCET, Sonia TISSERAND
<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>	Christophe MORIN	Marie-France BONNEAU	Hervé BONNET, Emilie BONNEAU, Emmanuelle LUCET, Sonia TISSERAND, Nicolas RIVIERE
<b>PERSONNEL COMMUNAL</b>	Christophe MORIN		Christian BOURREAU, David LAURENTIN, Jean-Michel POYAUX, Nicolas RIVIERE
<b>FETES ET CEREMONIES</b>	Christophe MORIN		Martine BARBIER, Hervé BONNET, Emilie BONNEAU, Jean-Luc CLOCHARD, Nicolas RIVIERE
<b>ACTION SOCIALE</b>	Christophe MORIN	Marie-France BONNEAU	Martine BARBIER, Emilie BONNEAU, Marie-France GUIGNARD, Sonia TISSERAND
<b>BIBLIOTHEQUE</b>	Christophe MORIN	Marie-France BONNEAU	Emilie BONNEAU, Marylène DEHAY

**ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET – SEVT (D18.2020)**

Vu la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant sur l'installation du Conseil Municipal, l'élection du Maire et des Adjoints,

Considérant qu'il doit être procédé par la nouvelle assemblée à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat d'Eau du Val du Thouet, lesquels seront proposés, conformément aux dispositions statutaires du SEVT, à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Le Conseil Municipal, élit à l'unanimité les délégués suivants pour le représenter dans la composition du Comité Syndical du SEVT :

	Nom	Prénom
Délégué titulaire	POYAUX	Jean-Michel
Délégué suppléant	THEBAULT	Jean-Pierre

### **ELECTION DES DELEGUES A L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE « ID79 » (D19.2020)**

Vu la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant sur l'installation du Conseil Municipal, l'élection du Maire et des Adjointes,  
Considérant qu'il doit être procédé par la nouvelle assemblée à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à l'Agence d'ingénierie départementale « iD79 »,  
Le Conseil Municipal, élit à l'unanimité les délégués suivants pour le représenter au sein de l'Agence d'ingénierie départementale « iD79 » :

	Nom	Prénom
Délégué titulaire	MORIN	Christophe
Délégué suppléant	THEBAULT	Jean-Pierre

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SIEDS (D20.2020)**

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu les statuts du SIEDS,  
Considérant que la Commune de VIENNAY est adhérente au SIEDS,  
Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT pose le principe que « le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal de la Commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux »,  
Considérant que conformément à l'article L 5212-7 du CGCT et aux statuts du SIEDS, chaque Commune adhérente désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant chargés de représenter la Commune au sein du SIEDS,  
Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT précise que « à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le Maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire »,  
Considérant qu'à compter des élections de mars 2020, les Communes du syndicat mixte fermé ne pourront désigner comme représentants que des membres de leurs Conseils Municipaux,

Le Conseil Municipal, élit à l'unanimité les représentants suivants au sein du SIEDS :

	Nom	Prénom
Représentant titulaire	RIVIERE	Nicolas
Représentant suppléant	MORIN	Christophe

Monsieur le Maire est chargé de prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à transmettre la présente délibération au SIEDS.

**DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (D21.2020)**

Pour faciliter l'administration de la Commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accorder à Monsieur le Maire les délégations d'attributions suivantes prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour la durée du présent mandat :

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'à 10 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, sans limitation de montant ;
- 16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction et à tout degré d'instance, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limitation de montant ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS (D22.2020)**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24,

Vu la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant sur l'installation du Conseil Municipal, l'élection du Maire et des Adjointes,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités de fonction des élus de la Commune,

Considérant que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique conformément aux dispositions des articles L.2123-20 à 24 et R.2123-23 du CGCT,

Considérant que la Commune compte 1 125 habitants,

Considérant la demande de Monsieur le Maire à bénéficier d'une indemnité de fonction inférieure au barème et qu'au regard des délégations confiées aux deux adjointes de la Commune, il y a lieu d'attribuer des indemnités de fonction et d'en fixer le montant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide avec effet au 26 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjointes aux taux suivants :

M. MORIN Christophe, Maire : indemnité égale à 49,54 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

M. THEBAULT Jean-Pierre, 1<sup>er</sup> Adjoint : indemnité égale à 15,05 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Mme BONNEAU Marie-France, 2<sup>ème</sup> Adjointe : indemnité égale à 11,29 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Il est précisé que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du CGCT et que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision sont inscrits au budget de la Commune et un tableau récapitulatif des indemnités de fonction perçues par les élus municipaux est annexé à la délibération.

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine adressé par le Président du Conseil Départemental confirmant que des études financées par l'Etat seront engagées cette année concernant la RN 149 entre Bressuire et Poitiers.

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'annonce diffusée sur le site internet de TF1 « SOS Villages », il a été contacté par un jeune couple de boulangers venu de Villefranche du Périgord. Après plusieurs échanges et rencontres, ils ont été choisis parmi toutes les propositions reçues. Cédric est boulanger et Maud est pâtissière. Leur activité devait

commencer début avril mais la crise sanitaire les a empêchés de déménager et de venir s'installer à Viennay.

Les formalités administratives qui avaient également pris du retard sont terminées et ils vont donc pouvoir ouvrir la boulangerie à compter du jeudi 11 juin 2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'élection de Monsieur Jean-Michel PRIEUR à la Présidence de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

La fête communale annuelle aurait dû se dérouler le samedi 18 juillet 2020. Compte tenu du contexte sanitaire actuel et de toutes les interrogations concernant les possibilités et les règles de rassemblement, il a été décidé de l'annuler.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

<b>Emargements des Membres du Conseil Municipal du 5 juin 2020</b>	
M. MORIN Christophe, Maire	
M. THEBAULT Jean-Pierre, 1 <sup>er</sup> Adjoint	
Mme BONNEAU Marie-France, 2 <sup>ème</sup> Adjointe	
Mme GUIGNARD Marie-France	M. POYAUX Jean-Michel <b>Absent excusé</b>
Mme DEHAY Marylène	M. CLOCHARD Jean-Luc
M. BOURREAU Christian	Mme BARBIER Martine
M. LAURENTIN David	M. BONNET Hervé
Mme TISSERAND Sonia <b>Absente excusée</b>	M. RIVIERE Nicolas
Mme BONNEAU Emilie	Mme JASMIN Emmanuelle